

AFFAIRE N°13.- Emprunt de 280 000 FF à contracter auprès de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole pour la construction d'un Centre Municipal à la Montagne.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre du 30 avril 1970, Monsieur le Directeur Général de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole m'a confirmé l'accord de principe des Caisses Centrales pour l'octroi d'un emprunt de 280 000 FF, soit 14 400 000 Frs CFA pour le financement de la construction d'un Centre Municipal à la Montagne.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à solliciter de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole un prêt de 14 400 000 Frs CFA destiné à financer la construction d'un Centre Municipal à la Montagne.

Je mets la question aux voix.

x

x

x

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend la délibération dont la teneur suit :

EMPRUNT AUPRES DES CAISSES CENTRALES DE MUTUALITE AGRICOLE

L'emprunt de FF 280 000 (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE) à amortir en QUINZE années, sera consenti au taux de 8,35 %, par les CAISSES CENTRALES DE MUTUALITE AGRICOLE (Siège Social : 25, rue de la Ville-l'Evêque à PARIS- 8ème).

Selon les conditions du contrat-type des Caisses Centrales de Mutualité Agricole, la charge annuelle sera répartie en deux semestrialités, de chacune FF 16 538,24 (826 912 Frs CFA).

Vu les explications qui précèdent, données par son Président, le Conseil Municipal décide de contracter cet emprunt dans les conditions sus-visées et s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de la charge annuelle, et ceci à compter du présent exercice;

- et en conséquence, autorise le Maire à contracter ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées, et à signer le contrat à intervenir.